

02 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 2 avril 2004

Déplacement entre le domicile et le lieu de travail

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du CIR92 relatif aux frais professionnels en matière de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du CIR92 relatif aux frais professionnels en matière de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Afin d'encourager les déplacements par covoiturage, en transport en commun, à vélo, à pied, ..., dans le cadre du déplacement domicile - travail, la distance maximale qui peut être prise en compte est doublée et portée à 100 km pour les contribuables qui utilisent ces moyens de déplacement et qui optent pour l'application des frais professionnels réels. A partir du 1er janvier 2005, la distance à prendre en compte entre le domicile et le lieu de travail sera portée à 75 km et à 100 km au 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>